

Conditions de participation au concours FFLS 2025

1. La participation au jeu-concours est soumise aux conditions énoncées ci-après. En participant au jeu-concours, les participants acceptent ces conditions de participation. Le concours est organisé par Swiss Household Services SA, Industrie Haslen 3, 9245 Oberbüren (ci-après « Fust ») en collaboration avec Electrolux SA, entre le 09.12.2024 et le 24.12.2024 (« période d'action »).
2. Sont autorisées à participer les personnes âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein. Sont exclues de la participation au jeu-concours les personnes travaillant chez Fust ainsi que les personnes vivant dans le même foyer que ces personnes. Sont également exclus les collaborateurs d'Electrolux SA.
3. Chaque personne n'est autorisée à participer qu'une seule fois. La participation se fait automatiquement après l'achat d'un gros appareil Electrolux chez Fust (en ligne et en magasin) pendant la période de l'action (période du 9.12.2024 au 24.12.2024). La date limite de participation est le 24.12.2024, 23h59, la conclusion juridiquement contraignante de l'achat étant déterminante. Sont exclus les achats qui ont fait l'objet d'une annulation ultérieure.
Les gros appareils comprennent les catégories d'appareils suivantes : Lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur (encastrable et indépendant), réfrigérateur et congélateur combinés, FoodCenter, congélateur (encastrable et indépendant), congélateur bahut, armoire à vin, lave-vaisselle (encastrable et indépendant), fours, steamers, steamers combinés, cuisinières (encastrables et indépendantes), plaques de cuisson, vitrocéramique, hottes aspirantes, micro-ondes encastrables, machines à café automatiques encastrables.
4. Le tirage au sort des gagnants sera effectué par Fust en janvier 2025, selon le principe du hasard.
5. En indiquant une adresse e-mail lors de l'achat ou de la participation au concours, le participant ou la participante accepte expressément que Fust le contacte par e-mail non sécurisé. Le participant ou la participante est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ses données. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. Les gagnant(e)s seront contacté(e)s par Fust en janvier 2025 avec la demande d'indiquer leur adresse pour l'envoi des billets. Les billets seront envoyés à partir de mi-avril jusqu'à fin juin 2025. Les billets ne pourront pas être remis avant cette date. Si la personne gagnante ne prend pas possession du prix, Fust se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant.
6. Le paiement en espèces, l'échange ou le transfert à titre onéreux ou gratuit (comme la revente, la vente aux enchères, le don, etc.) du gain ou de parties de celui-ci n'est pas possible ou autorisé. En cas d'infraction, Fust se réserve le droit de conserver le gain ou des parties de celui-ci. Fust, les sociétés de son groupe et les tiers consultés excluent toute responsabilité en rapport avec l'organisation et la remise du prix.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Seul le droit matériel suisse est applicable. Tout recours juridique est exclu.

7. Le gagnant ou la gagnante reçoit : 2 entrées journalières pour la FFLS 2025 dans le Glarnerland+.
8. Les éventuels impôts, taxes ou redevances générés par le gain sont à la charge du gagnant ou de la gagnante.

Protection des données

9. Les participants acceptent que leurs données soient traitées par Fust dans le cadre du concours. Les dispositions de protection des données de Fust s'appliquent (<https://www.coop.ch/fr/entreprise/protection-des-donnees/fust.html>)